

Lettre d'information
Juin 2018

ALTER FINANCES
Conseil en Gestion
de Patrimoine
depuis 1983
05 56 24 98 98
contact@alter-finances.com

ALTER FINANCES

CONSEILS EN INVESTISSEMENT

A partir du 1er janvier 2019, le gouvernement va mettre en place le prélèvement à la source.

En cette fin de période fiscale, la majorité des contribuables ont pris connaissance de leur taux de prélèvement à la source et des options possibles. Il nous semble donc indispensable de vous informer sur les grandes problématiques de ce dispositif.

Comment et pourquoi le prélèvement à la source va être mis en place? Quel taux de prélèvement choisir?
L'année 2018 sera-t-elle réellement une année blanche d'impôt? ...

Nous vous présentons les grandes lignes de ce dispositif et les conséquences sur votre impôt 2018

Le Cabinet Alter Finances



Nous contacter :

Mail : contact@alter-finances.com

Tel : 05-56-24-98-98

Adresse : 36 Boulevard Antoine Gautier
33000 Bordeaux

Site : <http://alter-finances.com/>

LE PRELEVEMENT A LA SOURCE

Le prélèvement à la source est un nouveau mode de recouvrement de l'impôt qui permet à un tiers collecteur de prélever l'impôt directement sur vos revenus d'activité.

Le tiers collecteur concerné sera l'employeur, la caisse de retraite mais aussi, dans certains cas, vous si vous embauchez un salarié (par exemple : dans le cadre d'une aide à domicile).

Les attraits



Suppression du décalage entre la perception de vos revenus et le paiement de l'impôt



Lissage du poids de l'impôt sur 12 mois

Quels sont les taux de prélèvement?

Le prélèvement à la source va prendre la forme d'un taux de prélèvement. Celui-ci viendra s'appliquer sur vos revenus d'activité. Ce taux sera réactualisé tous les ans, en fonction des informations que vous indiquerez sur votre déclaration que vous continuerez à remplir.

Pour adapter le taux à votre situation et à votre organisation personnelle, l'Administration fiscale a mis en place les taux de prélèvement suivant :

Par défaut

Taux unique

Répartit l'impôt à part égale entre les membres d'un même foyer

SUR OPTION

Taux individualisé

- Disponible uniquement pour les personnes mariées/Pacsées
- Répartit l'impôt entre conjoint en fonction de leurs revenus respectifs

Taux neutre

- Cible : Contribuables bénéficiant de revenus annexes (autres que les revenus d'activité)
- Calculé selon un barème prenant en compte vos seuls revenus d'activité
- Préserve la confidentialité de votre taux de prélèvement réel

⚠ Particularités du taux neutre :

- Si le taux neutre est inférieur à votre taux individualisé, vous allez devoir rembourser la différence auprès de l'administration fiscale chaque mois.
- Le taux neutre ne prend pas en compte les parts fiscales de votre foyer. Cette particularité peut venir allourdir votre taux de prélèvement

Recouvrement de l'impôt

Le mode de recouvrement de l'impôt va différer selon la catégorie de vos revenus :

- Les revenus versés par votre tiers collecteur : Application du taux de prélèvement,
- Revenus provenant de votre activité personnelle (sans tiers collecteur) : Versement d'acomptes mensuels ou trimestriels (sur option) directement à l'Administration fiscale,
- Les revenus nécessitant un choix de la fiscalité applicable (exemple : revenus concernés par le PFL/PFU): hors champs du prélèvement à la source.

En fin d'année, lorsque vous recevrez votre Avis d'imposition, **si l'impôt déjà prélevé sur vos revenus est différent de l'impôt final** inscrit sur votre Avis d'imposition, il y aura une **régularisation d'impôt en septembre**.

Imposition 2018

Cette année, vous allez devoir régler l'impôt généré par vos revenus 2017. Avec la mise en place du prélèvement à la source au 1er janvier 2019, vous allez régler l'impôt 2019 généré par vos revenus 2019.

Concernant l'impôt de vos revenus 2018, l'Administration fiscale va mettre en place un **Crédit d'Impôt de Modernisation du Recouvrement** qui va permettre d'effacer votre impôt 2018.

Les particularités de l'impôt 2018

Année 2018 : réelle année blanche ou année de transition ?

Pour la majorité des contribuables, l'année 2018 sera une année blanche de fiscalité. Cependant, pour éviter toute optimisation fiscale de votre part, **seul vos revenus courants seront exonérés d'impôt en 2018**. Vos revenus exceptionnels seront, quant à eux, imposés en 2019 en complément de l'impôt sur vos revenus 2019.

REVENUS EXCEPTIONNELS	REVENUS COURANTS
Seront soumis à l'impôt : <ul style="list-style-type: none">- Plus-values mobilières & immobilières- Dividendes & intérêts- Primes exceptionnelles...	Seront exonérés d'impôt : <ul style="list-style-type: none">- Salaires & traitements- Pensions de retraite- Revenus de remplacement- Bénéfices professionnels & non professionnels (BIC, BNC, BA)- Rémunération de gérant

Imposition des revenus exceptionnels

Habituellement soumis à votre Tranche Marginale d'Imposition (TMI), ils seront soumis exceptionnellement à un taux moyen pour 2018.

Chez certains contribuables, le taux moyen pourra servir de levier fiscal pour percevoir des revenus à moindre coût.

Avantages fiscaux: sont-ils toujours efficaces en 2018?

Réductions d'impôt

(investissement PME, PINEL,...)

Rappel : Elles s'imputent sur votre impôt final.

Si Réduction > impôt final : Vous ne serez pas remboursé de la différence.

Les réductions d'impôt conservent leur efficacité fiscale en 2018*.

Crédits d'impôt

(employé à domicile, ...)

Rappel : Ils s'imputent sur votre impôt final.

Si Crédit d'impôt > impôt final : Le reliquat vous sera remboursé.

Les crédits d'impôt conservent leur efficacité fiscale en 2018.

*Remarque:

Les réductions et crédits d'impôt ne sont pas pris en compte dans le calcul de votre taux de prélèvement. Vous allez donc devoir effectuer **une avance de trésorerie** tout au long de l'année qui vous sera **remboursée seulement en septembre**.

Déductions d'impôt (dépenses de travaux sur bien locatif, versement PERP,...):

Rappel :
Elles s'imputent sur vos revenus nets imposables.

Les déductions seront **inefficaces** si vos revenus nets imposables sont constitués uniquement de **revenus courants** en 2018.
Si vous bénéficiez de **revenus exceptionnels**, vous conserverez une **efficacité partielle** à hauteur de vos seuls revenus exceptionnels.

Particularités fiscales 2018

Afin d'éviter toute optimisation fiscale et profiter des dispositions transitoires mises en place en 2018, l'Administration fiscale a prévu des mesures particulières, notamment :

	Risque de déduction d'impôt 2019 moins avantageuse	
Risque de requalification des revenus courants en revenus exceptionnels	Dépenses de travaux sur bien locatif	Versement sur contrat PERP
Concerne : Bénéfices professionnels et non professionnels (BIC, BNC, BA) et rémunération de gérant (art 62)	Si vous repoussez ces dépenses en 2019, vous pourrez déduire 50% des dépenses sur vos revenus fonciers 2019 (contre 100% en temps normal)	Si versement 2018 < versement 2019, la déduction de votre versement 2019 sera moins élevée

N'hésitez pas à nous contacter

☎ : 05.56.24.98.98

@ : contact@alter-finances.com

36 Boulevard Antoine Gautier, 33 000 Bordeaux

VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?